PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023 A 9H

Date mise en ligne site Internet : 11/01/2024	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 12/09/2023	En exercice	17
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	6
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Présents	14
	Votants	14

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

SOMMAIRE

0.1 Procès verbal du 25 septembre 2023 2
0.2 Projet de la collectivité SEBA 2
2. Administration générale 9
2.1. Ressources humaines 9
2.1.1 Retrait délibération du 7 juin 2022 - Création d'un comité social économique de + 50 agents 9

0.1 PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 25 septembre 2023 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 25 septembre 2023.

0.2 PROJET DE LA COLLECTIVITE SEBA

Dans le cadre du processus amorcé en juin 2023 pour rédiger le futur projet de la collectivité SEBA, Mme France Nublat, directrice des services techniques, présente le diagnostic (projet en cours de rédaction) de la collectivité (voir annexe). Il est proposé aux élus de s'en saisir pour définir les enjeux du service public d'eau potable et d'assainissement.

DISCUSSIONS

A propos de l'introduction

Le président remarque :

- *Les syndicats primaires du territoire ont été créés à partir de 1943. Avant il s'agissait d'associations informelles de communes. Les premiers statuts datent de 1943.*
- *C'est la loi de 1992 qui a distingué l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif.*
- *La généralisation des réseaux d'eau potable a amené le président du département de l'époque à faire le constat que nous sommes sur un territoire déficitaire en eau, à la fois en eau potable et en eau pour l'environnement. C'est à partir de ce constat que le SEBA, en 1986 avec Gerbial, puis en 1988 avec Ardèche Claire, a engagé des constructions de fond pour rétablir un équilibre, en prélevant de l'eau à l'extérieur du territoire.*

A propos du point « 1.1 Produire de l'eau »

Le président remarque :

- *Les prospectives « Ardèche 2050 » qu'a réalisées l'EPTB indiquent que les besoins en quantité d'eau supplémentaire sont évaluées à 1,3 millions de mètres cubes pour la population permanente, et 1,4 millions de mètres cubes pour la population touristique en période estivale. Ce sont des données qu'il faut avoir à l'esprit car il va falloir faire face à ces enjeux.*

- *Le hasard de la géologie fait que la plus proche nappe souterraine recensée est la plaine de Valence. Au sud, il n'y en a quasiment plus, et elles sont réservées aux zones méditerranéennes, qui ont un besoin abondant en été.*
- *Personnellement j'ai tendance à considérer que nous sommes totalement sur des eaux de surface, car les nappes d'accompagnement des cours d'eau ne sont pas profondes, et même les sources sont pour la plupart de faible profondeur. On est globalement sur des ressources superficielles.*
- *La ressource karstique est une des ressources en capacité d'être développée, en termes de moyens.*
- *J'étais récemment devant la CLE du SAGE Loire-Amont au Puy, et le débat portait sur le transfert de ressources. L'espace de l'ensemble méditerranéen tel qu'il est connu aujourd'hui, qui couvre la région Provence-Languedoc, et de façon septentrionale la Drôme et l'Ardèche, est déficitaire structurellement. Les solidarités de territoire sont donc indispensables, pas à sens uniquement évidemment, mais il faut savoir dialoguer pour accepter les transferts d'une région à l'autre.*
- *Le synoptique de fonctionnement doit être conservé, mais peut-être mis en annexe.*
- *J'étais dans une réunion publique récemment sur le territoire, en présence de chercheurs. Il a été suggéré de ne distribuer que l'eau qui est essentielle et qui a besoin d'être dépolluée, pour les besoins alimentaires et sanitaires. Je leur ai répondu qu'il faudra alors revoir les infrastructures actuelles. Or on finira de rembourser les infrastructures dans lesquelles on a investi durant les cinq dernières années en 2080. Par ailleurs, si on ne distribue que l'eau essentielle, le coût sera X fois supérieur, parce que les investissements demeurent et que les volumes potentiellement réduisent. Il faut faire attention à ne pas dénaturer le débat. Le rendement est une notion « grand public », mais derrière, il y a beaucoup d'éléments qui sont à expliquer.*

M. Jean-Manuel Garrido, Saint-André-de-Cruzières, fait part de son avis :

- ***Ce sont des utopistes**. Réponse du président : Certes, mais ce sont des idées que commencent à développer certains chercheurs, et il faut se battre contre l'idée avant qu'elle passe dans le grand public, sinon on a bien du mal à la combattre. Réponse de Mme France Nublat : Effectivement je partage la question des coûts, et les remarques du président. Mais en termes de quantité, il va forcément y avoir une année où les choses ne vont pas très bien se passer et où la question de l'eau essentielle, par la force des choses, va se poser. Mais je ne suis pas pour les double-réseaux, car cela peut être très dangereux en termes de santé publique. Quand on regarde ce qui se passe à Mayotte, même si on n'est pas au même niveau, c'est dramatique. Le manque d'eau entraîne notamment des maladies. Réponse du président : C'est un vrai sujet. L'idée qui était diffusée était de réactiver les citernes du 19ème siècle, et d'utiliser l'eau des citernes pour tous les usages. Certaines fausses-bonnes idées peuvent être prises au pied de la lettre par certains usagers.*

M. Joël Boyer, Ucel, demande :

- ***Quel est le pourcentage dédié à la défense incendie ?** Réponse de Mme France Nublat : Ce qui rentre dans le cadre du calcul du rendement du réseau, c'est le test des poteaux incendie. On ouvre pendant 10 minutes, pour 60 mètres cubes en théorie. Il y a une norme nationale qui nous dit quelle quantité compter pour chaque équipement. On regarde combien d'équipements on a testé dans l'année et on multiplie par 60.*

M. Nicolas Charrier, Chassiers, précise :

- ***Pour l'énorme feu de bois de Lussas, c'était 2 000 mètres cubes, pas plus.** Réponse du président : Ce qui pose problème, c'est quand on est sur une ressource fragile, que les pompiers tirent et qu'on ne peut plus alimenter derrière. Mais en temps normal, c'est effectivement négligeable. Réponse de Mme France Nublat : En comparaison, une journée de production à Pont-de-Veyrières – Gerbial donne 18 000 à 20 000 mètres cubes d'eau.*
- ***Concernant la défense incendie, le syndicat Olivier de Serres a équipé d'alarmes certains poteaux incendie qui sont bien placés, où le syndicat se faisait voler beaucoup d'eau. Les vols d'eau posent davantage de problèmes que la défense incendie.** Réponse du président : La difficulté, c'est que la loi pose*

logiquement la gratuité pour la défense incendie. Donc en général, on ne pose pas de compteur. On se pose la question, qui n'est pas tranchée, de poser néanmoins un compteur à titre indicatif, pour savoir si l'eau part en temps d'incendie ou si il y a des gens qui se servent par ailleurs. Réponse de Mme France Nublat : L'approche au SEBA est de développer des bornes de puisage. Pour l'instant nous en avons six, et nous essayons de faire de la pédagogie, notamment auprès des vidangeurs qui viennent remplir leur camion d'eau pour nettoyer par exemple un réseau du SEBA, pour ne pas qu'ils prennent l'eau sur les poteaux incendie. Six bornes de puisage, ce n'est pas nécessairement suffisant en termes de maillage, car si l'on veut qu'ils jouent le jeu, il faut qu'ils puissent s'alimenter facilement en eau.

M. Jean-Manuel Garrido, Saint André de Cruzières, ajoute :

- ***Les spécialistes du « vol » d'eau, ce sont les vidangeurs. Quand ils viennent vider une fosse septique, ils nettoient la cuve avec de l'eau qui vient de la citerne. Nous en avons pris un en flagrant délit à Saint-André, mais ce n'est pas spécifique à Saint-André, c'est sur toutes les communes. Donc ce n'est pas ceux qui travaillent avec le SEBA, mais surtout ceux qui viennent vider des fosses septiques.***

Jacques Marron, Labastide-de-Virac, ajoute :

- ***Il n'y a pas que les vidangeurs, il y a également les gens du voyage**. Réponse du président : En termes d'épiphénomène sur des points particuliers oui, mais ce n'est pas généralisé sur le territoire du SEBA.*

M. Nicolas Charriers, Chassiers, remarque :

- ***Concernant le rendement, au syndicat Oliviers de Serre, dans le nouveau contrat de délégation, nous avons fait des indices linéaires de pertes par vallée. Cela permet de mettre des objectifs par unité de distribution. Là où on est déficitaire, on va chercher davantage les fuites que là où l'on a de l'eau. Cela peut se compléter et permettre de mesurer la performance des réseaux sur chaque zone.** Réponse de Mme France Nublat : Au SEBA nous avons 350 compteurs de sectorisation. Sans surprise, une régie travaille comme un délégataire. Nous segmentons le réseau et nous intéressons aux pertes. Nous contrôlons tous les matins, et savons également qu'il y a des secteurs où il nous faut réagir encore plus rapidement que sur les autres.*

<u>A propos du point « 1.1.2 Rendement »</u>

Le président remarque :

- *Les réflexions pour le renouvellement du SAGE vont démarrer d'ici 2024. Il ne sera voté qu'au prochain mandat. Pour ceux d'entre nous qui seront encore là, j'appelle à votre vigilance. Pour le public, les promoteurs du SAGE aimeraient proposer un taux de rendement à 80 ou 85%. Je pense que c'est irréaliste pour les services quels qu'ils soient.*

M. Joël Boyer, Ucel, demande :

- ***Serait-il possible d'avoir une estimation du coût pour conserver un réseau de 50 ou 70 d'âge, et de le décliner ensuite au prix du mètre cube ?** Réponse du président : Cela peut être assez précis là où on connaît la date de pose, mais pour les 45% inconnus de notre patrimoine, nous ne savons pas s'ils ont été posés il y a plus ou moins de 50 ans, cela peut aussi être moins. Le montant risque donc d'être du simple au double. Réponse de Mme France Nublat : Dans nos ratios, nous calculons généralement 200€/ml renouvelé. Cela varie énormément si nous renouvellons les branchements. Ces derniers temps au SEBA, nous avons dépensé beaucoup d'argent, et c'était nécessaire, pour sortir les compteurs des habitations. Donc il peut y avoir 70% de renouvellements de réseau et 30% de renouvellements de branchements lourds. Réponse du président : La mise en conformité recouvre effectivement deux termes. Faciliter l'accès au comptage ne rentre pas nécessairement dans le renouvellement de réseau. Certaines communes qui se sont retrouvées déficitaires cet été sont allées jusqu'à identifier les pertes sur les parts privée des branchements, qui représentaient la plus grosse partie des pertes. La mise en conformité des branchements privés nous donne donc les moyens*

de réduire fortement nos pertes. Réponse de Mme France Nublat : Avoir un patrimoine de 70 ans implique de renouveler 14 km par an. Les coûts qui avaient été estimés en 2017 étaient de 2,3 millions par an. Ces 2,3 millions avaient été inscrits dans les plans pluriannuels d'investissement. Ces calculs ne tenaient pas compte de l'intervention sur les branchements. Depuis, les coûts ont augmenté et doivent être autour de 2,5 ou 3 millions par an.

A propos du point « 1.2.3 Qualité de l'eau distribuée »

M. Nicolas Charrier, Chassiers, fait part de son avis :

- ***En termes de qualité, je pense qu'il faut viser les 100%, au moins en termes de microbiologie.*** *Réponse du président : C'est à ce niveau qu'il faut se poser des questions. En physico-chimie, atteindre les 100% requiert des moyens financiers que nous n'avons pas.*
- ***La conformité microbiologique est vraiment très importante. Il est possible de tuer quelqu'un avec de l'eau.*** *Réponse de Mme France Nublat : Dans les scenarios proposés, on pourra en présenter un avec 100% de conformité bactériologique.*

M. Joël Boyer, Ucel, demande :

- ***Est-ce qu'il serait possible d'avoir une carte, pour voir si ces points défectueux sont répartis aléatoirement sur le territoire et dans le temps, ou si ils sont focalisés à quelques endroits ?*** *Réponse du président : Il y a des endroits plus sensibles. Par contre, vu la dimension de nos réseaux, nous avons parfois des problèmes qui sont répartis un peu partout sur le territoire. Est-ce que nous réglons la plus grande partie de ces eaux rouges en nous intéressant au réseau principal, ou est-ce que nous nous intéressons au chevelu final ? Il est sans doute possible de faire une cartographie. Réponse de Mme France Nublat : Il faut effectivement pouvoir dire si c'est diffus ou très localisé. Quand c'est très localisé, c'est presque une chance, parce qu'il suffit d'ajouter les points de chloration / bactério nécessaires. Nous savons que c'est plutôt localisé, notamment sur la question des sources. C'était très net l'année dernière, quand le niveau des sources baisse, la qualité n'est plus la même, la pollution et les matières organiques se concentrent aussi dans l'eau. Et nous avons effectivement des extrémités de réseau avec des gros consommateurs, où la moindre faiblesse ne pardonne pas.*
- ***Y a-t-il une règle des 80/20 ? Si on enlève 20% de sites problématiques, quels sont les chiffres des taux de conformité ?*** *Réponse du président : Je crains que ce genre de calcul ne masque la vérité. Nous avons des ressources très différentes, avec d'un côté de grosses ressources qui viennent de la Loire, du Chassezac et de la Beaume, et d'un autre côté des sources. Si on enlève 20%, on enlève les sources, et donc on arrive à 100%. Mais les sources sont essentielles localement. Les sources ne sont pas gérées de la même manière, il n'y a pas de points de chloration partout. Réponse de Mme France Nublat : Dans les enjeux, nous pouvons noter la qualité de l'eau, notamment bactériologique. Et dans les scenarios, nous pouvons inscrire 100% de conformité et détailler ce que cela implique en termes de coûts de fonctionnement.*

A propos du point 1.3.1 Accompagner les projets des communes

Le président remarque :

- *Je me pose une question concernant les travaux d'urbanisme. D'une année à l'autre, cela va de 100 000€ à 500 000€. Nous n'anticipons pas forcément ce qui se passe en matière d'urbanisme. Nous ne sommes pas à l'initiative, ce sont les communes qui font le constat. Il serait bien d'avoir quelques analyses pour voir si les demandes de permis de construire chutent véritablement, comme cela est dit au niveau national. Au niveau local on a du mal à le cerner. Ce sont des prévisions qui sont un peu difficile à réaliser.*

M. Patrice Flambeaux, Labeaume, répond :

- ***C'est lié à la mise en place des PLU et PLUi.*** *Les PLUi se mettent en place depuis 2019 sur le territoire et il y en a régulièrement. Pour nous ça ne devrait pas avoir d'incidence sur le territoire. Nous aurions tendance à dire qu'en raison de la conjoncture économique générale, il y a beaucoup moins de permis de construire aujourd'hui, en plus des PLUi qui limitent l'artificialisation. Si nous pouvions avoir quelques données de communes, ça pourrait être utile.*

M. Jean-Manuel Garrrido, Saint-André-de-Cruzières, ajoute :

- ***Il y a le problème du manque de fonds. A titre d'exemple, sur un lot du lotissement Saint-Loup, je crois qu'on est passé trois fois chez le notaire. A chaque fois les crédits ont été refusés.***

M. Jacques Marron, Labastide-de-Virac, ajoute :

- ***A priori sur dix demandes, il y en a quatre de refusées. Ils annoncent qu'il va y avoir une reprise…*** *Réponse du président : Oui mais pas sur tous les territoires, et je crains que le nôtre n'en bénéficie pas.*

M. Nicolas Charrier, Chassiers, demande :

- ***Le montant de 562 981€ est-il lié à l'extension des Ranchisses ?*** *Réponse de Mme France Nublat : Cela est compris dedans, effectivement. Il y a également eu des élections en 2020. Il fallait le temps que la nouvelle équipe se mette en place.*
- ***Alors ce n'est peut-être pas significatif, car il s'agissait d'une énorme extension.***

<u>A propos du point « 1.3.2 Estimer les besoins à horizon 20 ou 30 ans »</u>

Joël Boyer, Ucel, fait part de son avis :

- ***Dans cette perspective à 20 ou 30 ans, j'ajouterais une notion sur la pyramide des âges. Sachant que la population locale va diminuer, il serait intéressant de voir si cela peut avoir une influence sur la réflexion.*** *Réponse du président : C'est un point effectivement essentiel. L'étude « Ardèche 2050 » est partie sur l'hypothèse d'une progression constante de la population. Or on est sur un vieillissement de la population, avec un taux de renouvellement qui n'incite pas forcément à la présence de davantage de jeunes sur le territoire. On peut donc étudier différents scenarios en fonction des hypothèses existantes.*

<u>A propos du point « 1.3.3 Connaître la ressource »</u>

Le président ajoute :

- *La réutilisation des eaux usées est une fausse bonne idée pour notre territoire, car nous rejetons dans le milieu, et contribuons au débit du milieu, qui est déjà lui-même artificialisé.*

<u>A propos du point « 1.4 Collecter et traiter les eaux usées dans un souci de santé publique »</u>

Le président ajoute :

- *Il est important de rappeler que nous ne développons pas ce service pour les besoins de la population, mais comme une obligation règlementaire pour éviter les problèmes de santé publique. C'est dans ce cadre-là que nous intervenons. Il y a beaucoup de petites communes qui développent des systèmes d'assainissement collectif sans se poser la question de la rentabilité. Pour les hameaux isolés, nous recommandons plutôt l'autonome regroupé, en restant dans le champ de l'assainissement non-collectif.*

<u>A propos du point « 1.4.1 Assainissement collectif »</u>

Le président ajoute :

- *Les normes baignades ne font pas partie de l'assainissement. Les secteurs touristiques souhaiteraient qu'on leur garantisse une norme baignade, or elle ne répond pas aux besoins de l'assainissement, et donc n'est jamais fixée dans ce cadre, or exceptions. Réponse de Mme France Nublat : En effet ce n'est pas une entrée de base, ni pour l'assainissement collectif, ni pour l'assainissement non-collectif.*

A propos du point « 1.4.2 Projection pour le développement des infrastructures »

Le président ajoute :

- *Il y a la construction de nouveaux réseaux pour optimiser de façon claire des assainissements qui existaient déjà. Et il y a par ailleurs la question du renouvellement des réseaux d'assainissement, que pour l'instant nous avons toujours traitée de façon marginale, contrairement à la question du renouvellement des réseaux d'eau potable, que nous avons pris à bras le corps.*

Nicolas Charrier, Chassiers, demande :

- ***Pour les réseaux unitaires, ne serait-il pas intéressant de contractualiser avec les mairies, pour que les communes s'engagent à poser du réseau pluvial, et que le SEBA s'occupe du réseau d'assainissement ?*** *Réponse du président : Je suis d'accord. Mais généralement, ce n'est pas la réaction des communes, qui entendent se débrouiller avec le vieux réseau d'assainissement en pluvial, et qui demandent au SEBA de faire les investissements complets. Chassiers et Vals sont sur une position différente, mais ce n'est pas encore la réalité de toutes les communes. Il faut également tenir compte de nos moyens, et je précise que le budget assainissement est toujours en déficit.*

A propos du point « 1.4.4 Assainissement non-collectif »

Le président ajoute :

- *Parmi les retours que je peux avoir au niveau national, il y a une collectivité qui a agi beaucoup plus tôt que nous sur la modification des règlements de service et l'application de pénalités. Apparemment elle a un résultat plutôt très favorable. Les gens ne veulent pas payer de pénalités, donc elles font l'effort. Il y a un effet bénéfique des pénalités. Réponse de Mme France Nublat : Vous avez décidé la modification des règlements de service au dernier comité, et le vote du montant des pénalités interviendra dans un mois, donc c'est un sujet tout à fait d'actualité.*

Nicolas Charrier, Chassiers, fait part de son avis :

- ***Dans les enjeux, j'ajouterais le fait de remettre le service du SPANC à l'équilibre financier.***

A propos du point « Compétences, gouvernance et périmètre d'intervention »

Le président ajoute :

- *Sur la question de la prise de compétences comme les eaux pluviales ou la défense incendie, personnellement je n'y suis pas favorable. Cela implique que toutes les communes concernées nous en assurent le financement. Il n'est pas question de prélever sur les usagers en eau potable ou en assainissement les coûts correspondants. Dans ces conditions, on peut ouvrir le débat sur la prise de compétences. Mais alors, il y a un service public administratif qu'il faut financer. Je ne suis pas fermé sur le principe, mais à condition que les collectivités dotent des moyens en face. Or la règle du SEBA est que toutes les collectivités apportent un pourcentage en fonction de leur taille. Le débat entre la communauté de*

communes du bassin d'Aubenas et l'EPTB sur la lutte contre les inondations nous montre bien la difficulté du débat pour établir des perspectives budgétaires à due proportion.

Nicolas Charrier, Chassiers, précise :

- ***Le pluvial, c'est plus de la voirie. Sur mon territoire c'est le syndicat de voirie qui s'en occupe, et je ne vois pas pourquoi on devrait prendre cette compétence.***

<u>A propos du point « Relations avec les usagers »</u>

Le président ajoute :

- *Le Trésor Public nous propose de réduire de 6 mois à 3 mois le passage en phase contentieuse, et de supprimer la deuxième relance.*
- *Concernant les remarques des usagers sur la complexité et la multiplication des paiements au niveau de l'assainissement, il faudrait qu'ils interpellent davantage le législateur. Par exemple la PFAC doit être payée au moment de la réalisation et non au moment du permis de construire, donc effectivement ça décale les paiements. Nous ne renoncerons pas aux recettes. Quant au « monopole » du SEBA, il est organisé par la loi et par l'Etat. Il est pénible de nous voir reprocher des choses qui sont décidées au niveau national.*

<u>A propos du point « Moyens financiers »</u>

Le président ajoute :

- *A un moment, nous avons décidé d'une baisse des tarifs d'eau potable, pour améliorer l'assainissement. Mais je pense que nous devrions travailler sur une perspective à moyen terme, parce que l'usager ne comprend plus. Il y a beaucoup de réclamations d'usagers qui nous disent : « il y a deux ans vous avez baissé les prix, et là vous les augmenter à nouveau de 15%». Il faudrait donc se donner des perspectives à moyen terme plutôt qu'à court terme.*
- *Il y a la nécessité de passer en tarif saisonnier. On ne peut pas discriminer la population touristique en période estivale, c'est interdit. Donc l'idée sera de différencier un tarif hivernal d'un tarif estival, raison notamment pour laquelle nous mettons en place la radio-relève.*

<u>En conclusion</u>

Le président ajoute :

- *Ce document constitue un premier rapport d'étape. Il servira de base à la constitution de plusieurs scenarios, de l'ordre de deux ou trois. Ce sont dans les périodes de crise que se pose la question de savoir si nous apportons une plus-value au territoire. Personnellement, je n'en doute pas, mais certains peuvent en douter. Deuxièmement, il y a la question de la dimension de notre collectivité, notamment au niveau de la production. Quelles sont les évolutions possibles pour permettre de s'adapter et de répondre aux besoins du territoire ? C'est la démarche que nous voulons mener avec la réalisation de ce document. C'est également avec ce type de document que nous irons voir les financeurs qui ne nous financent plus, pour leur dire qu'il faut faire attention, qu'il y a des enjeux territoriaux sur lesquels ils doivent s'engager, sous peine de quoi le reproche leur sera fait. Je dis cela à dessein car la position de la préfecture a évolué ces derniers jours, notamment sur la DETR. Par l'artifice d'une circulaire, ils peuvent à nouveau nous financer, alors que cela fait dix ans qu'ils ne nous financent plus. Nous ne devons donc pas hésiter à solliciter le département, l'Etat et l'Europe avec un document de ce type.*

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Ressources humaines

2.1.1 RETRAIT DELIBERATION DU 7 JUIN 2022 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL ECONOMIQUE DE + 50 AGENTS

Le président explique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération du 7 juin 2022 créant le comité social économique de + 50 agents.

Un arrêt de la Cour de cassation du 9 septembre 2020 ainsi qu'une réponse gouvernementale, suite à l'interpellation sénatoriale en date du 19 octobre 2022, ont mis en exergue l'interdiction de faire coexister un Comité Social Territorial et un CSE au sein d'une entité publique, même si cette dernière a des compétences la qualifiant de SPIC.

Interrogée par les services du SEBA, la préfecture de l'Ardèche a répondu : « En application des articles L. 2224-7 et 11 du code général des collectivités territoriales, un service d'eau et d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, si la régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et si elle compte au moins 50 salariés, elle doit mettre en œuvre le CSE crée par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1 du code du travail. Dans le cas du SEBA, il apparaît que la régie est intégrée au syndicat qui est l'employeur des salariés. Il s'ensuit que le CSE n'aurait pas dû être mis en place et que les agents de droit privé relèvent du CST. En conséquence, je ne peux que (…) vous inviter à mettre fin au CSE pour ne conserver que le CST »

DISCUSSIONS

M. Patrick Archimbaud, Vals-les-Bains, précise :

- ***Dans ce CST, il y avait également des personnes qui ne sont plus là****. Réponse du président : Effectivement, mais ils ont des suppléants qui se substituent à leur présence.*

M. Joël Boyer, Ucel, demande :

- ***Est-ce que nous sommes sûrs de l'étape d'après, que nous ne sommes pas dans l'illégalité ?*** *Initialement, l'Etat, dans sa loi, n'a pas dit le sort des collectivités avec des emplois privés. Il n'a pas prévu les modalités de suppression de CSE. Mais dès lors qu'il existe, il faut bien le supprimer, puisque nous sommes dans l'illégalité. C'est pour ça que nous avons passé plusieurs mois avec les salariés pour trouver la formule qui nous paraît la plus représentative, c'est-à-dire un CST où les agents de droit privé peuvent être représentés aussi. Les statuts d'un CST ne prévoient pas l'analyse des dossiers de droit privé. Nous proposons d'élargir le rôle du CST au champ d'action qui était celui du CSE sur le plan de la défense des salariés du privé. Dans le pire des cas, nous supprimons les instances qui ne sont pas valables, mais il n'y a plus de représentation. Pour cela, tout le monde doit être d'accord. Les salariés du SEBA sont volontaires, mais eux-mêmes ont des doutes sur ce que seront les positions des organisations syndicales départementales. Nous franchissons une étape après l'autre en ayant pensé la stratégie globale, mais à chaque étape surgit quelques difficultés. Je ne peux pas garantir aujourd'hui que l'idéal sera atteint.*
- ***Vu que nous allons être sur un statut très bancal, pour l'instant il n'y a pas de souci au niveau employé du SEBA, mais admettons que cela monte crescendo et devienne le bazar, si nous créons quelque chose sans***

savoir si cela va être bancal ou pas, cela peut être très compliqué à l'avenir. *Réponse du président : L'étude du juriste nous a clairement indiqué qu'il fallait retirer cette délibération immédiatement. La deuxième chose, la méthode que nous proposons là, c'est lui qui nous l'a proposée : intégrer les missions du CSE dans le CST. Sur la convocation des organisations départementales, nous leur avons mis la liste des missions pour leur proposer de les intégrer. Si ce n'est pas sur cette plate-forme électorale, nous allons le négocier avec les salariés volontaires, mais cela aura moins de poids. Après, c'est à l'Etat d'attaquer la décision, puisqu'il ne dit pas comment nous devons faire. Compte-tenu de ce silence, nous organisons les décisions telles que nous pensons bien le faire. Si cela passe par la plate-forme électorale, cela vaudra pour la durée du mandat des collèges salariaux. Les élections concernent le collège salarié, le côté employeur est une délégation que je détermine par arrêté.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- RETIRER la délibération du 7 juin 2022, création d'un comité social économique de + 50 agents.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Manuel Garrido

Le président,
M. Jean PASCAL

LIGNES DIRECTRICES DU SEBA

Le SEBA (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche), est une collectivité qui a épousé le développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement en milieu rural en France et ce au bénéfice des consommateurs-usagers, qu'il s'agisse d'une population permanente ou saisonnière :

- Une histoire d'abord d'alimentation en eau potable des populations, dans la première moitié du 20ème siècle, dans un département rural ;
- Des communes qui commencent à s'organiser, à se lier, afin de faire face aux enjeux :
    - Années 1930 : Disposer d'eau pour les bourgs et leurs principaux équipements dont les hôpitaux. Constitution de syndicats dits « primaires » ;
    - Années 1950 à 1970 : Alimenter les populations dispersées sur un territoire ; fournir « l'eau courante » à tous. Création du SEREBA en 1957, ancêtre du SEBA actuel ; il s'agit d'un regroupement de syndicats primaires;
    - Années 1980 : répondre aux besoins d'une nouvelle activité économique en sud-Ardèche : l'accueil d'une population touristique, quasiment exclusivement en saison estivale. Le SEBA intègre alors une dimension SEBA-production, en s'adossant à un barrage propriété du SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche) et plus largement au complexe hydroélectrique dit de Montpezat ;
- En complément à l'eau potable distribuée au domicile des usagers, le besoin de la collecte, puis dans un second temps, du traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques s'est fait sentir. Prise de compétence Assainissement » en 1976 ;
- Le SEBA gère les compétences du « petit cycle de l'eau »; cependant le lien avec « le grand cycle de l'eau » est ancien (début des années 1980), permanent et aiguisé en milieu méditerranéen. Une histoire commune avec le Syndicat Ardèche-Claire se noue autour d'investissements en assainissement collectif dans le cadre du premier contrat de rivière de France.

Depuis sa création il y a plus de 60 ans, le SEBA a toujours su s'adapter. De nouveaux défis l'attendent, techniques face à l'accélération du changement climatique, et en matière d'organisation pour exercer ses compétences à 2 ans de « l'échéance 2026 » de transfert des compétences des communes aux EPCI à fiscalité propre.

ETAT DES LIEUX- DIAGNOSTIC

1- LE FONDEMENT DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE :

- **AMENAGER LE TERRITOIRE AVEC LES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES ;**
- **PRODUIRE ET ACHEMINER DE L'EAU, EN QUANTITÉ ET DE QUALITÉ, MAINTENANT ET DANS LES DÉCENNIES À VENIR, POUR LES POPULATIONS PERMANENTES ET TOURISTIQUES;**
- **COLLECTER et TRAITER LES EAUX USÉES, DOMESTIQUES, ASSIMILEES DOMESTIQUES (voire industrielles), par un mode COLLECTIF OU NON COLLECTIF ;**

1-1-PRODUIRE DE L'EAU:

Ce qui caractérise la production du SEBA, c'est une origine de l'eau (données 2022):

- Majoritairement **de surface, à 75 %** (sites de Pont-de-Veyrières, Laboule et Montpezat-les Souleyrols) ;

- Provenant **de nappes d'accompagnement** des cours d'eau, **à 10%** (sites de l'Ile de Vernon (la Beaume), Mazet-Plage et Les Fontaines/ Champ Lagorce (le Chassezac))
- Provenant d'une **ressource karstique à 8%** (production des forages de Gerbial),
- Issue de **sources** de faible profondeur pour **6%** (13 sites).

Au niveau national, l'origine de l'eau est souterraine à 63% et de surface à 37%.

Cela signifie :

- Une forte vulnérabilité en termes de qualité d'eaux brutes ;
- Un mode de reconstitution des stocks chaque année particulier (forte dépendance au remplissage des barrages et au soutien d'étiage des cours d'eau Ardèche et Chassezac).

Chaque année, 4,5 millions de m3 sont produits. Une majorité (plus des 2/3) provient du « bassin Loire », les autres ressources du « bassin Rhône-Méditerranée ».

Synoptique de fonctionnement – Achats et ventes d'eau

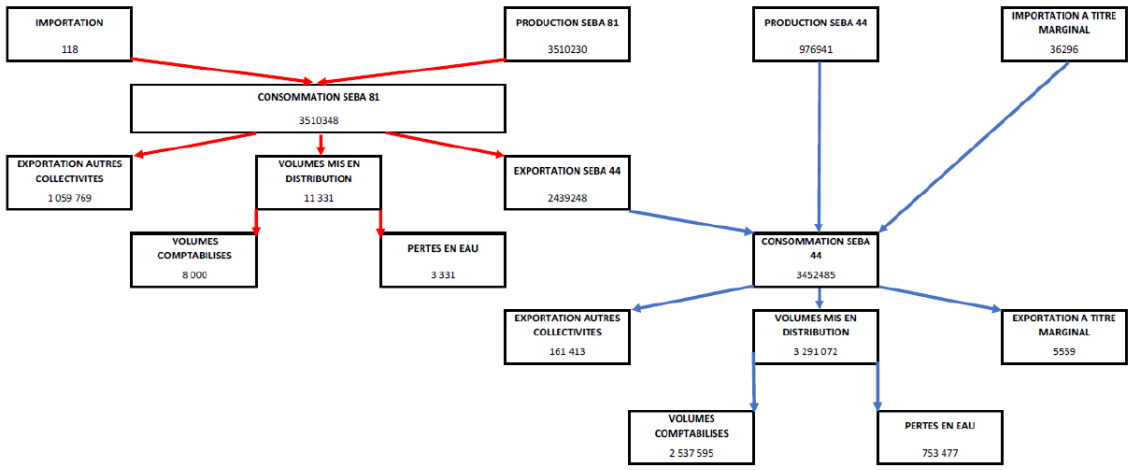

En ce qui concerne le SEBA-distribution :

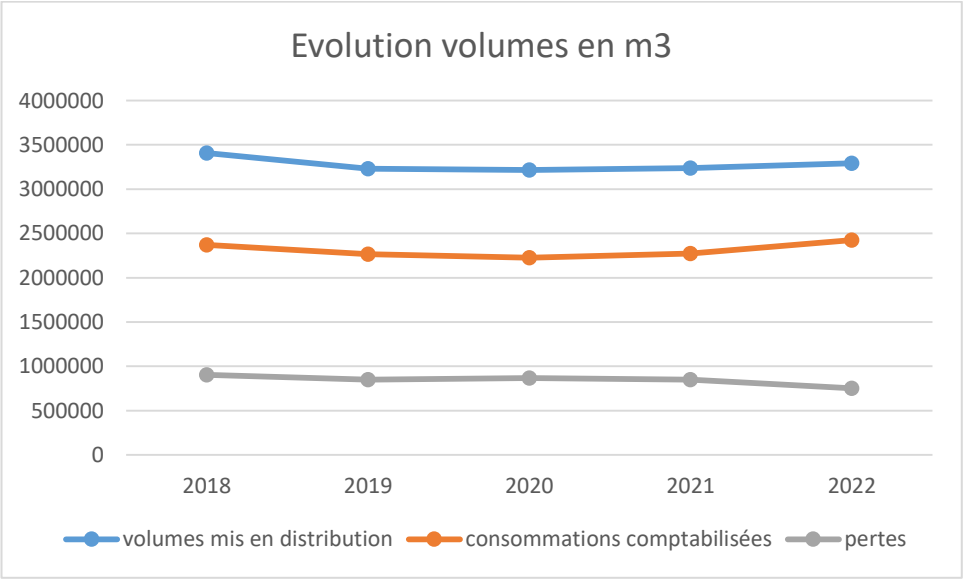

Les volumes mis en distribution (assimilables aux volumes prélevés) tendent à se stabiliser ; les consommations comptabilisées augmentent (augmentation nb abonnés + canicule) ; les pertes (= fuites) diminuent.

1-2-ACHEMINER L'EAU ET S'ASSURER DE SA QUALITÉ

1-2-1 : Patrimoine :

Linéaire de réseaux hors branchements : 1 050 km

Densité linéaire d'abonnés : 24 abonnés par km

Réservoirs : 123

Stations de reprise ou de surpression : …

Peut-on avoir niveaux adduction, alimentation (remplissage réservoirs) et distribution

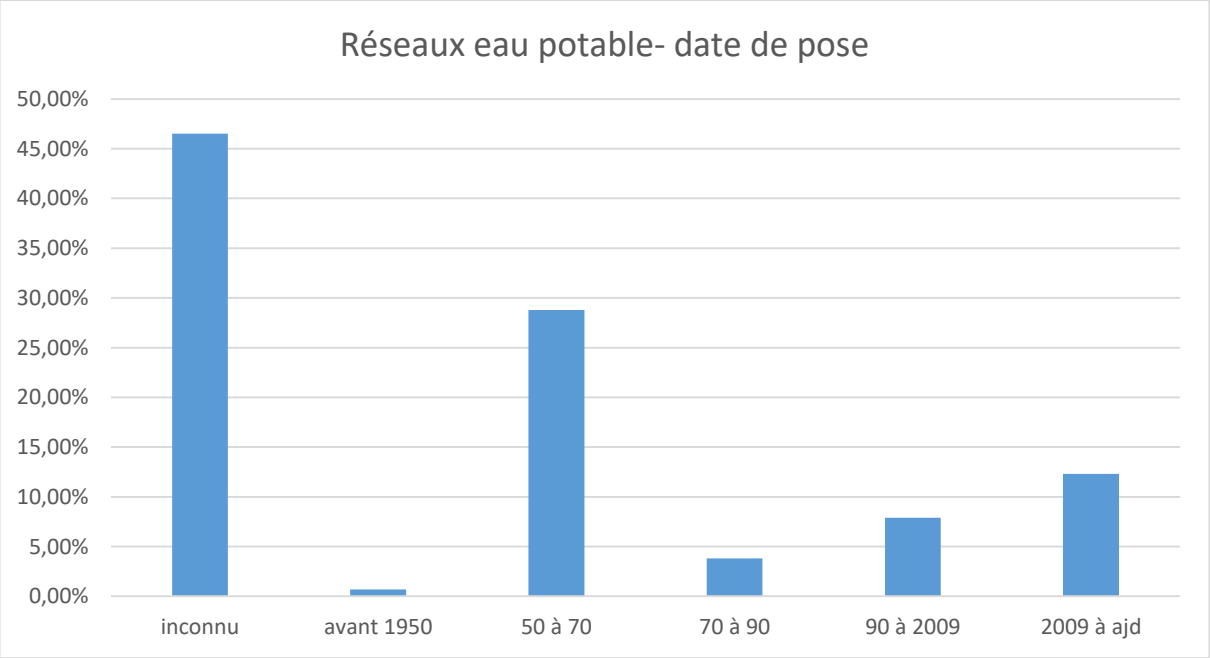

Une partie majoritaire du patrimoine connu dépasse maintenant les 50 ans.

1-2-2 : Rendement :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement réseau ossature	95.9%	93.1%	95.04%	95%	97.5%	98.2%	99.1%	97.3%	98.6%	99.6%
Rendement réseau distribution	71.4%	68.4%	71.9%	73.5%	74.1%	74.7%	75.4%	74.4%	75.1%	78.2%

La loi Grenelle 2 (2012) déclare une collectivité conforme si le rendement du réseau de distribution est supérieur à 66,5 % (> 65% + 0,2*ILC).

Le SAGE Ardèche, approuvé en 2012, recommande un rendement d'au moins 75%.

Le rendement du réseau ossature s'est amélioré avec le renouvellement des systèmes de comptage et différentes interventions (resserrage de brides,…);

En ce qui concerne le réseau de distribution :

Maintien du rendement : surveillance du réseau par sectorisation + recherches des fuites et réparations + renouvellement minimum (0,5 à 1% par an, soit une durée de vie d'une canalisation de 200 à 100 ans);

Amélioration du rendement avec réduction des pertes en eau : renouvellement des conduites principales et des branchements (1,5 à 2% par an soit une durée de vie entre 70 et 50 ans) + bon état des réservoirs + gestion des pressions.

Durant les saisons estivales 2022 et 2023, la distribution de l'eau a été assurée 24h/24.

Renouvellement des conduites :

Entre 2018 et 2022, 8,6 km renouvelés en moyenne par an soit 0.84 % du patrimoine (soit une durée de vie de canalisation de 120 ans) (0,7% au niveau national- données analyse comparative FNCCR sur 21 collectivités avis FNCCR ?).

Actions avec l'hôtellerie de plein air :

Dans le cadre d'un partenariat avec la CDC des Gorges de l'Ardèche, la Fédération de l'hôtellerie de plein air, le Département, et l'Agence de l'eau, les actions suivantes ont été conduites :

- Actions et supports de sensibilisation aux économies d'eau ;
- Télérelève des compteurs « gros consommateurs » (suivi quotidien des consommations) ;
- Diagnostic pour recherche des fuites sur le réseaux intérieur de 2 établissements ;
- Installation de matériels hydro-économes ;
- Installation de « fontaines à eau » dans 4 campings.

1-2-3 : Qualité de l'eau distribuée:

En % des échantillons analysés- Contrôle sanitaire règlementaire

Production et livraison d'eau en gros- taux de conformité :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Physico-chimie	100%	100%	70%	58,3%	91,7%	92.9%	100%	100%	100%	100%

Distribution- taux de conformité :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 SEBA	2022 dépt	2022 nation
Micro-biologie	94,6	95,9	97,9	98,4	97,2	98	98.1	97.7	99.2	97.6	90,6	98,1
Physico-chimie	96,1	96,1	100	97	96,7	99.6	100	100	100	99.7	99,5	96,2

Présentation à revoir expliquer microbio et physico chimie

L'amélioration des indicateurs tient aux investissements matériels et interventions et compétences humaines (lutte contre eaux rouges, chloration) menés sur plusieurs années.

La nouvelle Directive Cadre sur l'Eau demande la mise en place d'un PGSSE. Le PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) est à la fois un outil opérationnel et une démarche d'amélioration continue. Elle touche autant la qualité au sens classique que la quantité. La démarche a été engagée au SEBA mais est actuellement suspendue.

1-3 : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

1-3-1 : Accompagner les projets des communes :

Avis techniques sur les demandes de CU ou PC : 628 en 2022.

Travaux en lien avec le développement urbanistiques :

Dépenses opérations 103 et 203 « travaux réseaux en lien avec l'urbanisme » (données CA):

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne/an
Montant mandats émis eau potable	200 762€	431 977€	248 995€	176 961€	562 981€	325 000 €
Montant mandats émis assainissement collectif	176 394€	117 969€	42 038€	91 247€	110 777€	110 000 €

Dépenses opérations 110 et 209 « travaux avant intervention de tiers public » (données CA) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne/an
Montant mandats émis eau potable	96 362€	102 704€	148 323€	331 092€	498 812€	235 000€
Montants mandats émis assainissement collectif	18 235€	177 648€	127 518€	257 863€	334 919€	185 000€

Résumé :

- **Travaux en lien avec urbanisme : le SEBA réalise les travaux nécessaires- financement partagé avec la commune au titre du partage de la taxe d'aménagement (délibérations CS des 9.12.2013 et 6.07.2015);**
- **Travaux avant opération de tiers publics : examen pertinence de renouveler- a minima, mise en conformité des branchements ;**
- **En moyenne ces 5 dernières années, 855 000€/an mandatés pour accompagnement des communes ;**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

<u>1-3-2 : Estimer les besoins à un horizon 20 ou 30 ans</u> :

Pour cela il convient a minima de prendre en compte les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne le SEBA-distribution : 2 PLU intercommunaux sont en vigueur (2 CDC et 12 communes du SEBA concernées), 3 autres sont lancés et concernent 27 communes du SEBA. 1 CDC n'a pas encore initié la démarche (6 communes concernées).

La connaissance de la pointe de consommation est délicate. Elle se situe aujourd'hui entre le 14 juillet et le 20 août. Dépendante de la fréquentation touristique et des températures extérieures.

<u>1-3-3 : Connaître la ressource</u> :

Le débit de chaque source est suivi chaque semaine (relevé manuel) depuis 2004. Les puits sont munis de sondes de mesure de niveaux.

2023 un tournant ?

- Contexte de changement climatique, en milieu méditerranéen ;
- Etiage historique des sources;

- Remplissage des barrages inexistant le 20 mai pour un soutien en direction de l'axe Ardèche (et tendu sur la branche Chassezac).

Ardèche 2050 « Quelles rivières, quelles ressources en eau, quels usages en 2050 ? » :

Ce travail participatif conduit par l'EPTB Ardèche alerte sur les points suivants :

- Diminution de 30% des débits estivaux et allongement de la durée des périodes de bas débits ;
- Diminution d'environ 15% de la capacité de remplissage des réserves de soutien d'étiage ;
- Diminution de la recharge des ressources souterraines.

Il propose une stratégie d'adaptation aux changements climatiques et un catalogue d'actions sur le bassin versant de l'Ardèche selon 3 objectifs :

- Mettre en oeuvre une gestion quantitative durable de la ressource pour faire face aux perspectives d'allongement et d'intensification des étiages ;
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau pour assurer le bon état écologique et sanitaire des eaux pour faire face aux perspectives d'augmentation des phénomènes d'eutrophisation ;
- Améliorer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et leur résilience naturelle face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques.

1-3-4 : les études pour se projeter et réaliser les investissements :

- Le schéma départemental d'alimentation en eau potable date de 2014 (base données 2009) ;
- La nouvelle DCE (directive cadre sur l'eau) rebat les cartes sur l'accès à l'eau ; le travail n'a pas été entamé pour l'instant sur le territoire du SEBA ;
- Absence de plan de secours en cas de rupture d'une production importante ;
- Depuis 2009, le SEBA travaille dans le cadre de schémas directeurs :
    - Territoire SEBA-distribution découpé en 4 secteurs ; étude en cours pour le secteur « moyenne vallée de l'Ardèche » ;
    - Territoire Pont-de-Veyrières/ Gerbial : modélisation en cours ;
    - Bilan de la mise en œuvre des 3 autres schémas ci-dessous :

4 schémas directeurs (*2012* Tanargue – *2014* Vallée du Chassezac - *2018* Hautes Cévennes Bassin de Vals – *en cours* Moyenne Vallée de l'Ardèche et PDV)

20 M d'€ de travaux pour 50 actions prescrites (30 portant sur la quantité, et 20 sur la qualité).

Voir présentation sous forme camemberts

Hautes Cévennes Bassin de Vals (3,4 M d'€ + 0,715 annuels – 13 actions) :

- 0,5 Md' € réalisés (5 actions)
- 1,3 M d'€ en cours de travaux (2)
- 0,3 M d'€ à l'étude (1)
- 2 M d'€ encore non lancés (5)

Tanargue (9.6 M d'€ - 9 actions)

- 6,5Md'€ réalisés (6 actions)
- 0,92 Md'€ à l'étude (1)
- 2,2Md'€ encore non lancés (2)

Vallée du Chassezac (6M5 – 28 actions en majeure partie dépendante les unes des autres)

- 2 M réalisés (8 actions)
- 0,5 Md'€ à l'étude (1 actions)
- 4M d'€ non encore lancés (19 actions)

Résumé **:**

- **Quantité : eaux de surface et eaux de nappes d'accompagnement majoritaires ; très dépendants de réserves artificielles ;**
- **Connaissance du patrimoine insuffisante / canalisations notamment ;**
- **Rendement de réseau peut augmenter si renouvellement de réseau soutenu ; sinon au mieux maintien ;**
- **Qualité microbiologique : des progrès ces dernières années permettant d'atteindre la moyenne nationale 2022 ;**
- **Politique d'intervention du SEBA pour encourager les économies d'eau non définie, au-delà d'un test avec Hôtellerie de plein air ;**
- **Prendre en compte le niveau de prospective et les impacts du changement climatique ;**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

1-4 : COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES DANS UN SOUCI DE SANTÉ PUBLIQUE

La moitié des abonnés eau potable sont desservis par un réseau public de collecte, l'autre moitié disposent d'installations individuelles d'assainissement (ou entrent dans le cadre d'autonome-regroupé). L'assainissement non-collectif tient donc une place similaire à l'assainissement collectif.

1-4-1 : Assainissement collectif :

Patrimoine :

Linéaire de réseau hors branchements : 240 km ;

Densité d'abonnés : 55 abonnés par km (1 abonné tous les 18 mètres) ;

Nombre d'unités de traitement : 26, d'une capacité allant de 55 équivalents habitants à 15 000 équivalents-habitant. Préciser taux de charge hydraulique et organique

Nombre de postes de relevage : 62 (à confirmer).

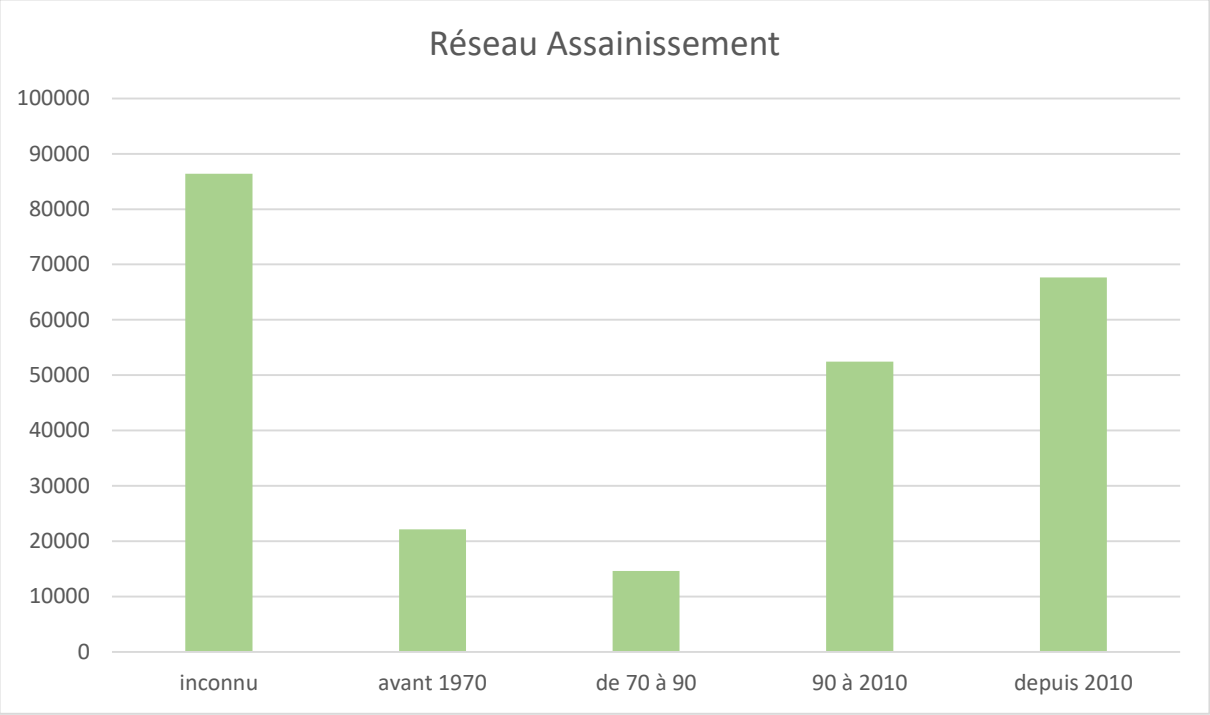

Les réseaux de collecte des eaux usées sont plus récents que ceux d'eau potable.

3,7 % sont encore « unitaires » (eaux usées et eaux pluviales rassemblées dans un unique collecteur).

Performances :

Les performances des systèmes d'assainissement collectif sont scrutées dans le cadre de la règlementation.

En 2022, la collecte des effluents était conforme à 100% aux prescriptions nationales, ainsi que la valorisation des boues (en compostage).

En ce qui concerne la conformité aux prescriptions des arrêtés préfectoraux (propres à chaque station), elle était de 97.80

Il est à noter que les « nouveaux polluants » (résidus médicamenteux,…) sont encore peu recherchés et sans exigence de traitement.

1-4-2 : Projection pour le développement des infrastructures

L'approche du SEBA a toujours été de séparer le zonage d'assainissement des schémas directeurs/ diagnostics de réseaux.

En matière de zonage, par délibération de 2009 le comité syndical a arrêté des zones.
Relancés en 2016, de nouveaux schémas ont été adoptés en 2018 mais encore non soumis à enquête publique.
En ce qui concerne ces zonages pressentis:

- 28 dossiers retenus (1,3M d'€ pour 892 maisons) selon les critères de priorisation suivants :
    - Création de systèmes de collecte en centre bourg (4 dossiers – 2,8 Md'€)
    - Lutte contre rejets directs en cours d'eau (8 dossiers– 1,3M d'€)
    - ANC très difficile (16 dossiers – 6,2Md'€)
    - avec un temps de retour sur investissement de 35 à 136 ans / moyenne 80 ans).
- A ce jour :
    - 2 M d'€ de travaux achevés (172 maisons raccordées)
    - 0,66 M d'€ de travaux en cours (43 maisons)
    - 2,8 M d'€ à l'étude (245 maisons)
    - 5M d'€ non lancés (432 maisons)

En matière de schémas directeurs, 26 systèmes d'assainissement.

- 2 soumis au diagnostic permanent (système intercommunal Ruoms, système intercommunal Saint-Privat).
- 2 seront soumis au diagnostic permanent en 2025 (système intercommunal de Lalevade, système intercommunal de Largentière).
- 6 diagnostics de moins de 10 ans (Lachapelle, Laurac, Meyras bourg, Meyras Neyrac, Rosières et système intercommunal d'Uzer-Vinezac) ;
- 2 diagnostics de plus de 10 ans *à relancer* (St Alban A et Largentiere-Volpillaire) ;
- 4 systèmes créés il y a moins de 10 ans (Balazuc, Berrias Borel, Chandolas, Meyras le Plot)
- 4 systèmes créés il y a moins de 15 ans (*diag à lancer* – Beaulieu, Berrias bourg, St Andéol, St André C)
- 2 sont dans le cadre d'une étude en cours (Ribes et Banne)
- 3 diagnostics jamais lancés (Joannas, Rocher, Tauriers)
- 1 système non soumis à l'arrêté (Vernon)

Et 1 système en cours de création (Prunet).

1-4-3 : La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Les débits en sortie de stations de traitement d'eaux usées vont de quelques m3 à 1 300 m3/j sur certains ouvrages en pointe estivale. Ils contribuent aujourd'hui au débit des cours d'eau.

Pas de demandes recensées de la part d'usagers de l'eau (collectivités pour espaces verts par exemple, agriculteurs,…) pour accéder à cette nature d'eau (dispersion des acteurs potentiels ?)

1-4-4 : Assainissement non collectif

12 629 installations recensées par le SEBA.

En 2022 :

- 286 contrôles conception et 241 contrôles réalisation ;
- 967 contrôles installations existantes ;

Le SPANC réalise aussi un travail d'extraction de données, d'état des lieux ou bilans, au bénéfice des communes adhérentes dans le cadre de l'établissement du SGA (schéma général d'assainissement) ou de profil de baignades.

Il produit notamment des bilans afin que les élus puissent exercer leur pouvoir de police sanitaire (le Président du SEBA ne détient pas de pouvoir de police sanitaire).

Le SPANC accompagne aussi la mise en place d'installations « d'autonomes-regroupés. »

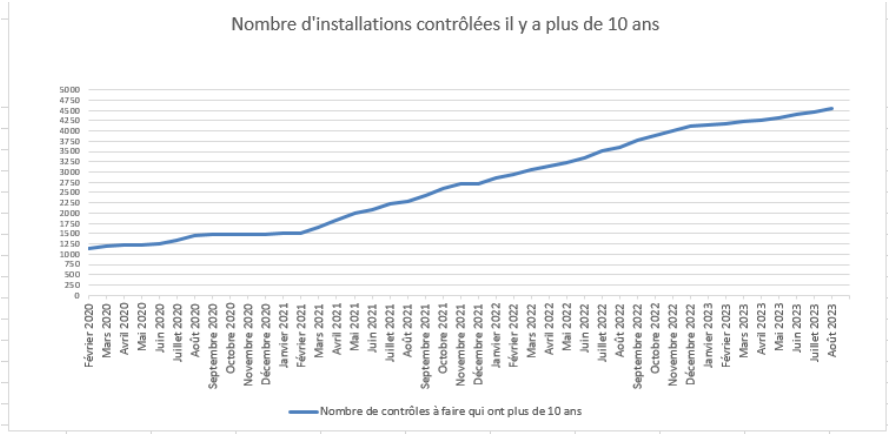

La périodicité règlementaire de 10 ans entre 2 contrôles est dépassée.

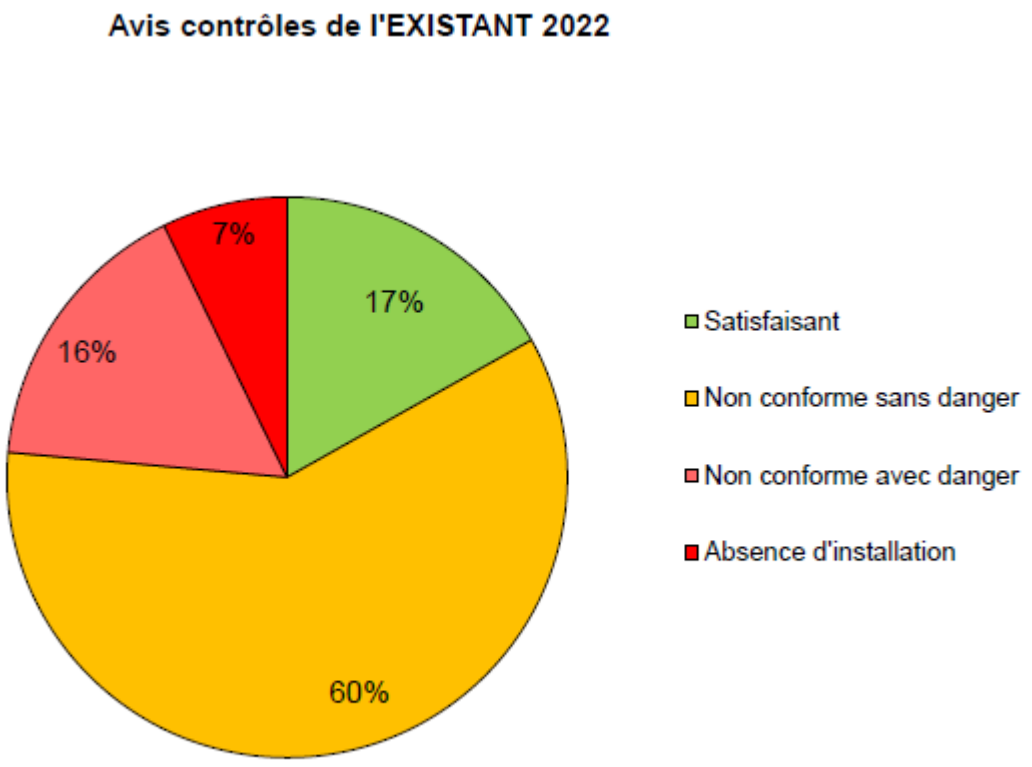

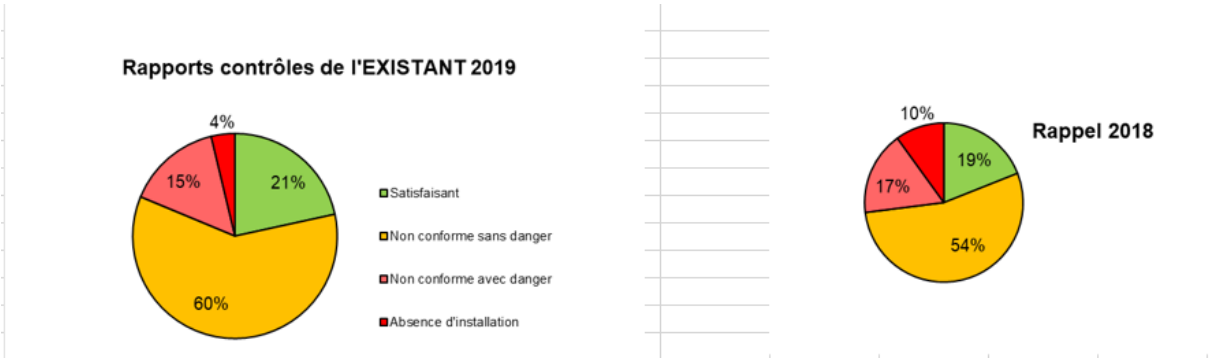

Entre 20 et 25% des installations nécessitent des travaux dans des délais maîtrisés.

Le SPANC est sollicité ponctuellement par des maires pour un appui technique dans le cadre d'installations non-conformes mais il n'a pas été défini de plan d'actions sur cette thématique par le SEBA.

Résumé **:**
- **Assainissement : vecteur de salubrité et santé publiques**
- **Assainissement collectif très cadré par la règlementation en termes de performances ;**
○ **Patrimoine foisonnant, diffus, réseaux avec eaux parasites** ○ **TRI (temps de retour des investissements) des derniers investissements : entre 47 et 114 ans ;**

- **Assainissement non-collectif :**
    - **Périodicité règlementaire entre 2 contrôles non mise en œuvre pour l'instant ;**
    - **Des communes où le SEBA exerce les 2 compétences : AC et ANC, d'autres où seul le SPANC intervient avec le même niveau de prestations (conseils pouvoir de police sanitaire, participation profils de baignade, SGA,…)**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

2- POUR QUEL PÉRIMÈTRE, AVEC QUELLE POLITIQUE « RELATION USAGERS », AVEC QUELS MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ?

1-1 COMPETENCES, GOUVERNANCE ET PERIMETRE D'INTERVENTION :

Le SEBA assure une quadruple compétence :

- Compétence facultative 1 : Eau potable- Production et distribution à l'usager
- Compétence facultative 2 : Eau potable- production et fourniture en gros
- Compétence facultative 3 : Assainissement collectif
- Compétence facultative 4 : Assainissement non collectif.

Depuis 1976 en assainissement (date de l'extension des attributions du syndicat à l'assainissement), et 1986 en eau potable (production et livraison en gros), pas de nouvelles compétences inscrites dans les statuts.

En matière de DECI (défense extérieure contre l'incendie), quelques communes se sont interrogées sur une possible assistance technique de SEBA pour l'élaboration des schémas communaux de DECI.

Gouvernance actuelle :

A compléter.

Périmètre (à la date du 1er janvier 2023) et adhérents :

Eau potable- production et distribution à l'usager : 45 communes ;

Eau potable- production et fourniture en gros : 81 communes (49 communes et 3 syndicats intercommunaux) ;

Assainissement collectif : 39 communes ;

Assainissement non-collectif : 55 communes ;

Evolution de ce périmètre :

Entre 1986 et aujourd'hui : prise de la compétence « production et livraison d'eau en gros.

- 8 collectivités adhèrent rapidement ;
- Puis 1 se retire (syndicat intercommunal d'Ailhon-Mercuer), 2 demandent une diminution de leur souscription (Aubenas et SIAE Saint-Etienne Saint-Sernin) et 1 augmente sa souscription (Syndicat Olivier-de-Serres).

Entre 2006 et 2009 : des communes se retirent du SEBA pour la compétence assainissement ;

- 9 communes ont repris leur compétence assainissement (Grospierres, Malbosc, Les Assions, Berrias et Casteljau, Saint-Pierre-de-Colombier, Montréal, Saint-André-de-Cruzières, Rocles et Joyeuse à la faveur de la dissolution du syndicat du Tanargue).
- 1 commune a repris sa compétence eau potable- distribution (Joyeuse, à la faveur de la dissolution du syndicat intercommunal du Tanargue) ;

Depuis 2012, des communes reviennent au SEBA ; les CDC adhèrent pour la compétence ANC (citer leur nom):

- 2012, 1 de ces communes a adhéré au SEBA pour la compétence assainissement collectif et non collectif (Saint-André-de-Cruzières) ;
- 2015, adhésion de 4 communautés de communes dans le cadre de la représentation-substitution (Bassin d'Aubenas, Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et pays des Vans en Cévennes) ;
- 2018, 1 de ces communes a adhéré au SEBA pour la compétence assainissement collectif (Berrias-et-Casteljau) ;
- 2020, 1 commune a adhéré pour la compétence assainissement non collectif (Saint-Sauveur-de-Cruzières) ;
- 2023, 1 commune a adhéré pour la compétence Eau potable- production et distribution à l'usager et pour la compétence Assainissement collectif (Joyeuse).

Le SEBA a connu un changement majeur par la décision du comité syndical de ne plus poursuivre l'exploitation des services dans le cadre d'une DSP (délégation de services publics) et de les exploiter dans le cadre d'une régie (sans personnalité morale) à compter du 1er janvier 2018.

Rapport du président aux membres du comité syndical du 4.07.2016 : « Soumis à des contraintes de plus en plus fortes en matière de qualité de service rendu, les services d'eau et d'assainissement ne peuvent plus miser sur une

évolution de leurs recettes, assises sur une consommation désormais stagnante. L'amélioration de nos performances, dans un cadre territorial probablement élargi, en maîtrisant nos outils d'exploitation et d'investissement et en utilisant toutes les marges financières possibles, est la voie logique dans laquelle je vous propose, résolument, de nous engager. »

Résumé **:**

- **Chacune des 4 compétences est à la carte ;**
- **Stabilité des compétences depuis près de 4 décennies ;**
- **Périmètre qui connaît des à-coups (en fonction de la capacité à investir du SEBA) ;**
- **6 communes où le SEBA intervient en eau potable mais pas en assainissement collectif (Grospierres, Montréal, Rocles, Saint-Pierre-de-Colombier, Malbosc et Les Assions) ;**
- **Une exploitation des services « en régie » depuis près de 6 ans ;**
- **Une échéance importante : Transfert des compétences eau potable / assainissement aux CDC au 1er janvier 2026.**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

1-2 RELATIONS AVEC LES USAGERS :

Le changement du mode de gestion a conduit le SEBA à assurer directement la relation aux usagers depuis le 1er janvier 2018. Les règlements de service encadrent les droits et obligations de chaque partie. Cependant les modalités d'application étaient à définir en interne et sont encore en voie d'écriture et de consolidation.

Au 31.12.2022 :

- Nombre d'abonnés eau potable : 25 244 ;
- Nombre d'abonnés assainissement collectif : 13 177 ;
- Nombre total d'installations d'ANC : 12 629;

Accueil des pétitionnaires/ abonnés/ usagers :

- par nos propres services ;

- en un unique point d'accueil physique et téléphonique à Largentière ;

- aux horaires suivants : 9h00/12h30- 13h30/17h00.

Un accueil physique décentralisé à l'occasion des périodes de facturation a été testé pendant 3 années, dans 3 mairies du territoire (Lalevade, Ucel et Ruoms). L'insuccès de la démarche a permis de conclure que cela ne répondait pas à une réelle demande de nos abonnés. Par contre, en période de facturation et en cas de canicule, des abonnés se déplacent devant notre porte avant 9h00.

- Les abonnés / usagers se déplacent peu (accueil physique à quantifier) mais téléphonent (jusqu'à 650 appels/jour en période de facturation) ;

Portail abonnés :

Il permet d'ouvrir et de résilier son contrat, de consulter et suivre l'état de son contrat (abonnement et consommation), de consulter et payer ses factures en ligne, d'adresser une demande particulière au service.

Outil apprécié pour la consultation des factures ; outil limité pour les échanges.

Indicateurs pour évaluer la qualité du service :

- Réclamations (données SISPEA):

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb réclamations eau potable pour 1000 abonnés	0.88	1.61	3.59	2.21	1.35
Nb réclamations AC pour 1000 abonnés	0.57	0.41	6.08	1.39	2.5

La notion de réclamation est à affiner.

- Médiation de l'eau (procédure amiable, gratuite pour l'usager) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (au 11.09)
Nb de dossiers		1	7	2	12	12

La médiation de l'eau essaie d'aller vers une approche « équitable » entre l'abonné et le service, vers un compromis. Depuis plusieurs mois, les avis sont majoritairement en faveur de notre service public.

- Saisine par des abonnés du Tribunal Administratif de Lyon depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de dossiers eau potable	1	0	1	1	0	1
Nb de dossiers assainissement collectif	1	1	0	0	0	3
Nb de dossiers ANC	0	1	0	0	0	0

Les saisies du Tribunal Administratif ces dernières années sont sans commune mesure avec les contentieux liées aux factures d'eau et aux contrats de délégation de service public il y a une vingtaine d'années.

1-3 FACTURATION

Encaissement des redevances de nos abonnés :

- %age de contrats d'abonnement mensualisés : 39% (au 08.09.2023) ;
- %age de contrats avec prélèvement à échéance : 17% (au 08.09.2023) ;
- Une régie de recettes prolongée de 6 mois :
    - D : date envoi facture ;
    - D+1 mois : 65 % des montants encaissés ;
    - D+2 mois: 80 % des montants encaissés- 1ère relance
    - Relance SMS et courriels ;
    - D+3 mois : 90% des montants encaissés- 2ème relance par recommandé ;
    - D+6 mois : 93 % des montants encaissés
    - ensuite une phase dite de contentieux sous l'égide de la Trésorerie d'Aubenas.

Impayés (données SISPEA) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Eau potable distribution	1.98%	2.21%	3.54%	5.89%	3.18%
Assainissement collectif	3.5%	2.6%	5.72%	5.57%	4.64%

Aide au paiement des factures :

Dans le cadre d'une convention avec le Département de l'Ardèche (FUL : fonds unique logement)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (au 12.09)
Nb dossiers	32	90	91	66	42	47
Aide complémentaire SEBA	567 €	3634 €	4282 €	3530 €	2636 €	2983 €

La part restant à l'abonné (« franchise » de 50€) n'est pas toujours acquittée.

Coupures d'eau pour impayés (interdit pour résidences principales):

	2022	2023
Nb dossiers	20	14
Montant à recouvrer	102 000 €	14 450 €
Montant encaissé	91 000 € (90%)	11 930 (83%)

Résumé :

- **Encaissement des recettes :**
  - **7% d'impayés à l'issue de la phase amiable de recouvrement par les services du SEBA (taux moyen en France ?)- Efficacité de la 2ème relance ?**
  - **Après actions contentieuses du trésor public, le taux est entre 3% et 4% ;**
  - **Les coupures d'eau pour impayés semblent efficaces ;**
  - **Interrogation sur l'accompagnement social mis en place ;**
- **Le nombre de réclamations et de dossiers portés devant la médiation de l'eau reflètent la complexité des règles du SEBA ;**
  - **- Ce qu'expriment les usagers : « on est étranglés » « on ne peut pas vous échapper » « vous avez le monopole » « vous avez toujours raison »**
  - **Questionnement sur « Simplifier pour mieux expliquer et appliquer »-**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

1-4 : MOYENS FINANCIERS

1-4-1 : Redevances abonnés eau potable et assainissement

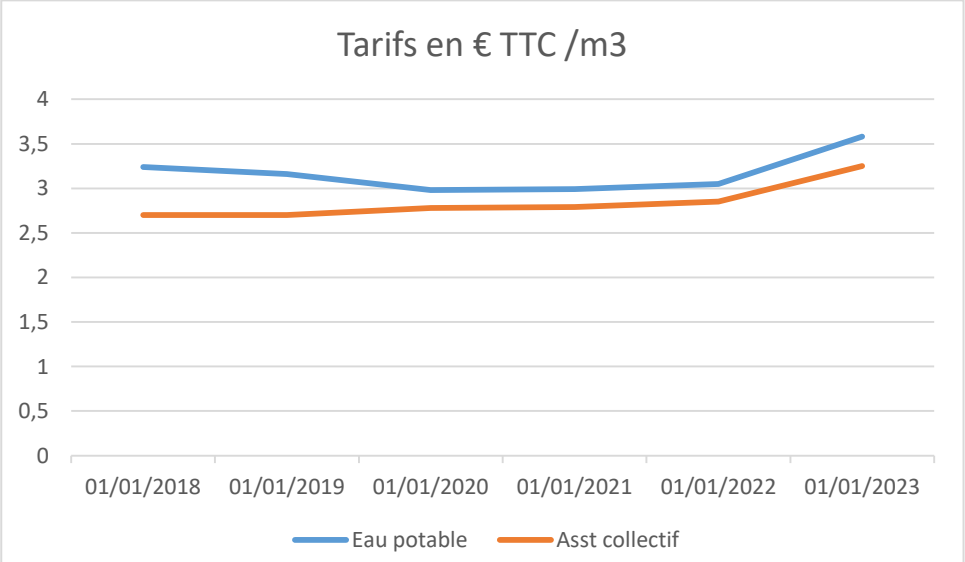

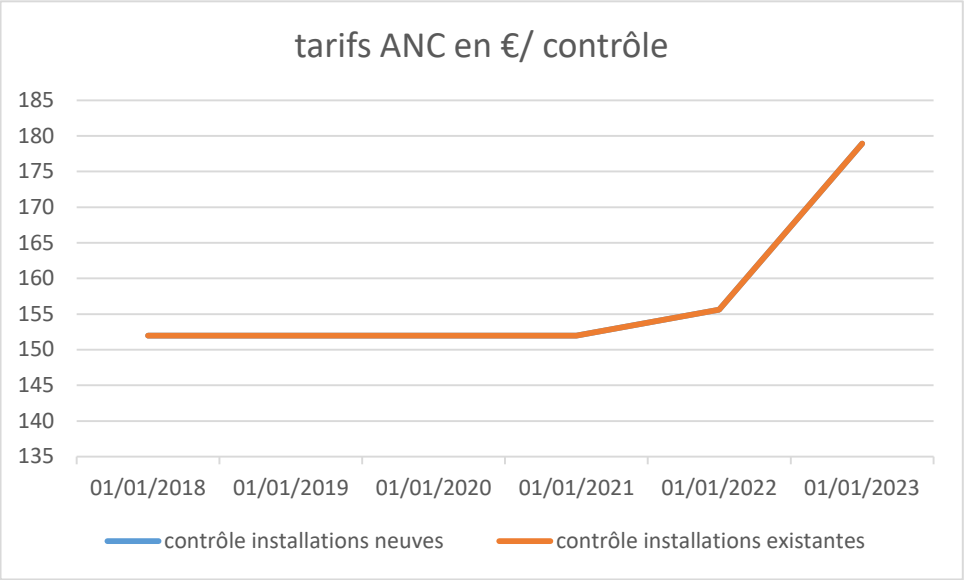

1-4-2 : Participations en assainissement : PFB (participation aux frais de branchements) et PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) :

	2020	2021
Recettes cumulées PFB+PFAC	138 100 €HT	464 320 €HT

2018-2019-2022 ?

Totalement dépendantes de la dynamique des branchements neufs (dans le cadre d'autorisations d'urbanisme) et des travaux d'extension des réseaux de collecte.

1-4-3 : Recettes des travaux d'établissements de branchements : sur la base de bordereaux des prix ;

Facture moyenne d'un branchement eau potable en 2022 : 2051 €HT

Facture moyenne d'un branchement assainissement collectif en 2022 : 1923 € HT.

1-4-4 : Recettes résultant des contrôle de poteaux incendie (et dans une moindre mesure de recherche de fuites) :

	2022	2023 (au 09.10)

recettes	10 500 € TTC	9 300 € TTC

1-4-5 : Eau potable- production et livraison d'eau en gros :

- une participation au litre souscrit ;
  Inchangée depuis 2010, à hauteur de 3750 € / litre souscrit.
- Une redevance exploitation :
  - avec une part « abonnement »
  - et une part « consommation » :

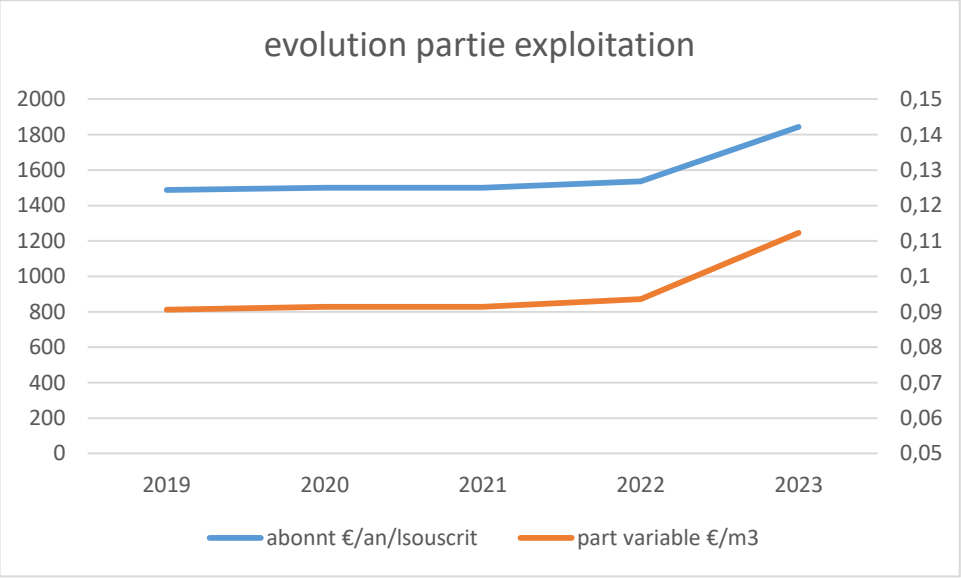

Nos recettes : dire globalement ce que rapporte chaque part (PDV d'une part et prdts tarification d'autre part) ;

1-5-6 : Travaux d'investissements et subventions:

- Agence de l'eau RMC : dans le cadre de contrats ou d'appels à projets ;
- Département de l'Ardèche : uniquement pour études ou travaux périmètres de protection, à hauteur de 15% ;
- DETR et DSIL: SEBA non éligible.

Résumé :

- **Pour 120 m3 consommés, TTC**
  - **2023 : facture eau potable 430 €;**
  - **2023- facture eau assainie : 820 € ;**
  - **2018 : facture de 702 €, soit 3.4 % du revenu médian par unité de consommation en Ardèche (20 780€) ;**
- **Des évolutions de redevances différentes selon les services, dont la logique est de ce fait difficilement lisible ;**
- **Pas d'évolution de la participation aux investissements « PDV/ Gerbial » depuis 13 ans ;**
- **Une prise en compte de la proportion de résidences secondaires et d'hébergements touristiques par un abonnement relativement élevé et une approche « multiples de parts fixes » ;**

- **Pas d'instauration de redevance incitative (tarification progressive ou saisonnière) ;**
- **Commande publique et maîtrise des dépenses : rigueur dans les procédures ; néanmoins l'efficience de l'achat est-elle atteinte ?**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

1-4 MOYENS HUMAINS

1-5-1 **: Ressources humaines** :

La collectivité est organisée autour des services suivants :

- Services généraux : finances, ressources humaines, informatique, et administration générale (dont foncier, archives, assemblées) ;
- Pôle usagers, regroupant le service « relations usagers » et le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Service d'exploitation pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Bureau d'études.

Au 1er janvier 2023, les services comportent 84 agents, représentants 80,34 ETP.

29 agents (35% de l'effectif) sont sous statut fonctionnaire (ou disposant d'un contrat de droit public), 55 agents (65% de l'effectif) disposent de contrats de droit privé et bénéficient des dispositions d'un « protocole portant dispositions d'accord collectif d'entreprise dans la sphère publique pour le syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche et comportant diverses mesures de règlement intérieur des services d'exploitation ».

Avec la mise en place d'un service « RH » début 2021 ont été mis en place :

- Un plan de formations confirmé et des actions soutenues sur ce sujet ;
- Un premier recrutement d'apprenti (service maintenance) ;
- Une action avec l'association « Access emploi » et l'AFPA pour former des personnes au métier d'agent d'exploitation. Malgré des résultats mitigés, cette approche conserve sa pertinence.

Cinq années après ce changement majeur sur les modes d'exploitation des services publics, après la mise en place de cette nouvelle gestion considérée comme réussie, l'exécutif du SEBA a souhaité réfléchir à une optimisation du fonctionnement des services, avec la réalisation en 2022, d'un audit RH et en 2023, d'un audit « management de l'organisation ».

1-5-2 : Locaux :

Les services sont implantés en différents sites et ces derniers se doivent d'être fonctionnels et conformes à la règlementation (notamment en matière d'hygiène et de sécurité).

- Les services généraux, le pôle usagers, les services supports d'exploitation et le bureau d'études à Largentière :
    - siège de la collectivité- propriété du SEBA ;
    - conformes pour les vestiaires et sanitaires ;
    - prendre en compte les conclusions à venir de l'audit énergétique ;
- Les 3 antennes d'exploitation en 3 sites :

- 1 site est propriété du SEBA- 2 sont loués-
- 2 sites à améliorer (vestiaires et sanitaires notamment)-
- 1 site à revoir entièrement.

Résumé :

- **Gestion quotidienne des RH effective ;**
- **Formations en place et politique dynamique;**
- **Préparation de l'avenir (apprentissage, …) : encore balbutiante néanmoins engagée ;**
- **Mise en œuvre et cohérence pas toujours lisibles au regard des 3 « statuts » différents : agents dont le contrat a été transférés à l'échéance de la DSP- nouveaux recrutés- fonctionnaires;**
- **Locaux : inadaptés pour l'antenne nord d'exploitation ; à améliorer sur autres sites.**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

Annexes :

Dans l'attente de connaître le niveau de service visé par les élus du SEBA, dans l'attente des « lignes directrices », les services ont élaboré des niveaux d'intervention présentés en annexe.

Voir ce qu'on reprendre en synthèse dans le texte ; mettre en exergue des actions menées de façon concrète et périodique

3- LE SEBA, UNE COLLECTIVITE DISPONIBLE POUR SES ADHERENTS ET INSCRITE DANS UN TERRITOIRE :

Le SEBA est une structure qui existe pour répondre aux besoins en eau potable et assainissement des populations. Elle n'est pas rempliée sur elle-même ; elle travaille sur un territoire, avec moult interlocuteurs ; elle se doit aussi de faire connaître et valoriser son patrimoine et ses actions.

3-1 : SIG : système d'information géographique

- SIG mutualisé dénommé Géo-Ardèche, porté par le Syndicat mixte Numérian auquel le SEBA adhère ;
- Le SEBA y fait figurer :
  - La cartographie des réseaux ;
  - Localisation fuites réparées ;
  - Localisation compteurs ;
  - Zonage collectif/ non collectif;
  - Avis technique aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;
  - Données ANC (aptitude des sols, existence d'un contrôle)
  - Servitudes ; occupations du domaine public ou privé du SEBA,…
- Au quotidien :
  - Intégration des plans de récolement après réception de travaux ;
  - Corrections cartographie pour prendre en compte retour exploitation ;
- Le SEBA bénéficie à travers cet outil :

- Des données PLU/ carte communale
- Des données du SDIS (débit et pression sur poteaux incendie);
- Des données de la matrice cadastrale ;

- Précision de la donnée cartographique :
  - Branchements neufs réalisés par le SEBA (équipes internes ou « sous-traitance ») : absence d'intégration sous GéoArdèche ;
  - Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement ne font pas partie des ouvrages sensibles ; précision « classe » A non obligatoire ;
  - Ouvrages affleurants du réseau ossature en classe A ; tous les autres réseaux en classe C ;

Résumé **:**

- **Outil très utilisé en interne par les services ;**
- **Peu développé en tant qu'outil d'aide à la décision pour les élus (visualiser nos ouvrages, notre foncier, les points noirs, les enjeux baignades, les investissements,…);**
- **Outil SEBA à disposition des communes adhérentes à GéoArdèche ;**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

<u>3-2 : Patrimoine foncier du SEBA</u> :

Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement (réservoirs, station de traitement des eaux usées, postes de relevage,…) sont implantés :

- Sur des parcelles propriétés du SEBA ;
- Sur du foncier communal ;
- Sur du foncier appartenant à des particuliers.

Une des caractéristiques du SEBA est d'être aussi propriétaire de l'ancienne voie ferrée entre Lalevade d'Ardèche au nord-ouest, Saint-Pons à l'est, Largentière au sud-ouest et Grospierres au sud, pour un total de 306 hectares. L'acquisition s'est faite en 1992, pour y développer le réseau ossature.

Sur une partie (38 hectares), il n'existe pas de réseau ossature du SEBA.

Sur l'autre partie (288 ha) est implanté le réseau-ossature Pont-de-Veyrières Gerbial. A ce titre,

- Une partie relève du domaine public et est non cessible : 235 ha ;
- Une partie a été classée cessible (délaissés): 33 ha.

Une partie est affectée aux voies vertes dans le cadre de conventions avec les communautés de communes. 46,1 km sont concernés par une convention.

Entretien de l'ex-voie ferrée :

- 2001-2002 : Etude diagnostic de mise en sécurité et de pérennisation de l'entretien de la voie ferrée- SYNERNAT
    - Partie entretien (= maîtrise de la végétation) : réalisée ; carence en élagage ;
    - Partie mise en sécurité (rambardes non conformes, tablier inexistant,…) : travaux effectués ;
- Une partie entretenue par les CDC bénéficiaires voies vertes
- Question des ouvrages d'art maçonnés : viaducs, tunnels, murs de soutènement : pas d'étude « état des lieux ».

Résumé **:**

- **Du foncier important nécessitant suivi et gestion ;**
- **Conventions « voies vertes » mériteraient un toilettage après plusieurs années de mise en œuvre ;**
- **Absence de vision sur les ouvrages d'art, leur état et les potentiels besoins d'entretien ;**

Conclusions- enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**

<u>3-3 : Rendre compte aux collectivités adhérentes et au grand public et communiquer</u> :

Commissions géographiques :

Suite à la dissolution des « syndicats primaires », ont été mises en place des commissions géographiques pour maintenir un lieu d'échanges et de débat à une échelle plus restreinte que le SEBA dans son entièreté.

6 territoires : Hautes Cévennes, Bassin de Vals, Vallée de la Ligne, Vallée de la Beaume, Moyenne vallée de l'Ardèche et Basse Vallée du Chazezac.

De plus les collectivités adhérentes à la travaillent au sein d'un comité de pilotage « Pont-de-Veyrières/ Gerbial ».

Publication annuelle des documents suivants :

- Bilan d'activités ;
- Rapports sur le prix et la qualité du service.

Site internet :

- Mise en place en 2021 dans sa formule actuelle **;**
- Nb de pages visitées : 13611 en 2022 (durée moyenne 126 s) et 21124 en 2023 (au 15.09) (durée moyenne 107 s) ;
- Coût annuel : 1 114 €/an ;
- il manque une page avec des raccourcis (vos documents/ téléchargement) ;

Facebook :

- nb de followers : 1245 (au 15.09.2023) ;
- coût annuel : 0 € ;
- données publiées : offres d'emploi- information générale aux abonnés (goût de l'eau,…)
- depuis janvier 2023, plus de réponses aux usagers (aucun agent dédié à cette mission)

ILLIWAP :

- nb d'abonnés : 849 ;
- coût annuel : 1550.00 € HT ;

- données mise en ligne : coupures d'eau

Résumé :

- **Des commissions géographiques pour débattre à une échelle adaptée ;**
- **Pour les publications de type « rapport d'activités » et « rapport sur le prix et la qualité du service » :**
  - **Les obligations règlementaires sont respectées ;**
  - **A l'échelle du SEBA, sans déclinaison par secteur géographique ou par commune ;**
- **Demandes ponctuelles de communes pour leurs bulletins municipaux ;**
- **Absence de plan de communication établi pour la structure SEBA.**

Conclusions- Enjeux :

- **…**
- **…**
- **…**